

ASSEMBLÉE DE CORSE

DÉLIBÉRATION N°AC DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

SÉANCE DU 2013

L'an deux mille treize et le ..., l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLÉE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,

CONSIDÉRANT que le gouvernement de la République a manifesté clairement son intention de défendre l'emploi et de conduire une politique industrielle active et dynamique ; de mettre en œuvre, dans cette perspective, tous les moyens dont il dispose pour sauvegarder les entreprises en difficulté ;

CONSIDÉRANT que la Société Nationale Corse Méditerranée est détenue majoritairement par l'Etat, ce dernier procédant en propre 25 % du capital, et la Caisse des Dépôts et Consignations, groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique, étant détentrice de 33 % des parts au travers de sa filiale commune avec VEOLIA, la Société Transdev ;

CONSIDERANT que VEOLIA serait susceptible de reprendre les parts de la CDC et d'intégrer la SNCM au sein de VEOLIA Environnement ; que, dès lors, la SNCM pourrait faire partie du groupe sans projet stratégique majeur dans le domaine maritime et que, de surcroît, le groupe considéré ne semble manifester aucune intention de la conserver ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE PREMIER :

DEMANDE solennellement au gouvernement de mettre tout en œuvre pour que la CDC devienne l'actionnaire majoritaire de la SNCM. Ce cadre permettra une gouvernance stable et une réelle vision stratégique à long terme.

ARTICLE 2:

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Dominique BUCCHINI